

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME – NORD

DEPARTEMENT DE MAYO – KANI

COMMUNE DE MOULVOUDAYE

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

FAR NORTH REGION

MAYO – KANI DIVISION

MOULVOUDAYE COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL



DECISION N° 02 /D/C-MDAYE/SG/2025 DU 10 MARS 2025

PORANT ATTRIBUTION DEFINITIVE LA LETTRE-COMMANDE RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/AC/SIGAMP/MDAYE/T-BEC/2025 DU 16/01/2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS DE DEUX SALLES DE CLASSE DANS LA COMMUNE DE MOULVOUDAYE LOT 1: ECOLE PUBLIQUE DE LAWA, LOT 2 : ECOLE PUBLIQUE DE et LOT 3 : ECOLE PUBLIQUE DE DOUGA KORRE.

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public du MINEDUB - EXERCICE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOULVOUDAYE, AUTORITE CONTRACTANTE

- Vu la constitution ;
Vu le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
Vu le décret n° 2003/651 /PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics;
Vu le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics et ses textes d'applications subséquentes;
Vu le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu Arrêté N°000313/A/MINDEVEL du 09 mars 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints aux maires à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la commune de Moulvoudaye, Département du Mayo-Kani, Région de l'Extrême-Nord.
Vu la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté Présidentiel n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicable aux Marchés Publics;
Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
Vu la circulaire n°002 et n°003 /CAB/PMR du 31 janvier-2011 qui précisent les modalités de mutation économique des Marchés Publics ;
Vu La circulaire n° 001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2018 ;
Vu la décision N°001/DM/SG/D/C-MDAYE du 06 janvier 2025 constatant la composition des Commissions Interne de Passation des Marchés Publics commune de Moulvoudaye ;

Considérant : L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/AC/SIGAMP/MDAYE/T-BEC/2025 DU 16/01/2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS DE DEUX SALLES DE CLASSE DANS LA COMMUNE DE MOULVOUDAYE LOT 1: ECOLE PUBLIQUE DE LAWA, LOT 2 : ECOLE PUBLIQUE DE HARDEO et LOT 3 : ECOLE PUBLIQUE DE DOUGA KORRE.

Financement : Budget d'Investissement Public du MINEDUB - Exercice 2025;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : - Les Entreprises ci-après citées sont retenues comme attributaires des Lettres Commandes relatives à la Consultation susmentionnée :

N° Lot	Maître d'ouvrage	Lieu d'exécution	Soumissionnaire	Montant TTC en FCFA	Montant TTC en FCFA corrigé	Délai d'exécution	Observations
Lot 1	LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOULVOUDAYE	EP LAWA	Ets MASSIVE DYNAMIC	19 000 000	19 000 000	Trois (03) mois	Attributaire
LOT 2	LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOULVOUDAYE	EP HARDEO	Ets ABOU SAD	18 999 995	18 999 995	Trois (03) mois	Attributaire
LOT 3	LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOULVOUDAYE	EP DOUGA KORRE.	Ets MASSIVE DYNAMIC	19 000 000	19 000 000	Trois (03) mois	Attributaire

Article 2 : - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.-

Moulvoudaye le 10 MARS 2025
Le Maire

Le Maire

Ampliations :

- DDMAP/MVK
- ARMP/EN
- CIPM/MDAYE
- INTERESSES
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES



Yavé Yanting

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME – NORD

DEPARTEMENT DE MAYO – KANI

COMMUNE DE MOULVOUDAYE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

FAR NORTH REGION

MAYO – KANI DIVISION

MOULVOUDAYE COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

COMMUNIQUE N° 01 /C/C-MDAYE/SG/2025 DU 10 MARS 2025

PORANT PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/AC/SIGAMP/MDAYE/T-BEC/2025 DU 16/01/2025
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS DE DEUX SALLES DE CLASSE DANS
LA COMMUNE DE MOULVOUDAYE .LOT 1: ECOLE PUBLIQUE DE LAWA, LOT 2 : ECOLE
PUBLIQUE DE et LOT 3 : ECOLE PUBLIQUE DE DOUGA KORRE.

FINANCEMENT: Budget d'Investissement Public du MINEDUB- EXERCICE 2025

Le Maire de la Commune de MOULVOUDAYE, Autorité Contractante, informe le public que :

Par Décision N° 02 /D/C-MDAYE/SG/2025 DU 10 MARS 2025,

L'Entreprise dont le nom suivant est déclarées attributaires de la Lettre-Commande relatives à l'appel d'offres susmentionnée pour les montants et le délai suivant :

Lot	Soumissionnaire	Montant TTC lu (FCFA)	Montant TTC corrigé (FCFA)	Délai (mois)
Lot 1	Ets MASSIVE DYNAMIC	19 000 000	19 000 000	Trois(3)
LOT 2	Ets ABOU SAD	18 999 995	18 999 995	Trois(3)
Lot 3	Ets MASSIVE DYNAMIC	19 000 000	19 000 000	Trois(3)

Lesdites Entreprises sont invitées à se présenter à la Commune de MOULVOUDAYE, dans un délai de **sept (07)** jours à compter de la date de publication du présent communiqué, en vue de la souscription de son projet de Lettre Commande.

Passé ce délai, l'attribution sera purement et simplement annulée.

Passé ce délai, l'attribution sera purement et simplement annulée.

Le présent communiqué tient lieu de mainlevée de caution pour les soumissionnaires non retenu.

Moulvoudaye, le _____

Le Maire

Ampliations :

- DDMAP/MK
- ARMP/EN
- CIPM/MDAYE
- INTERESSES
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES.



Yawé Yamtoin